



## SERVICE D'URBANISME DU TNO

### Certificat d'autorisation – Implantation temporaire d'équipement de camping de longue durée (plus de 30 jours) Règlements 2025-03 et 2008-03

Édifice Georges-Henri-Gagné  
768, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6  
Téléphone : (418) 589-9594  
Télécopieur : (418) 589-6383  
[info@mrcmanicouagan.qc.ca](mailto:info@mrcmanicouagan.qc.ca)  
[www.mrcmanicouagan.qc.ca](http://www.mrcmanicouagan.qc.ca)

Traitements de la demande : 15 jours ouvrables

Coût : 75 \$

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Travail : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Durée du séjour applicable entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
jour / mois / année jour / mois / année

#### Localisation exacte de l'implantation temporaire (degré minutes secondes)

	Longitude	Latitude
Exemple	69°03'52"	49°31'03"
Emplacement souhaité		

#### Description de l'équipement de camping

Campeur     Tente roulotte     Roulotte motorisée     Roulotte     Tente

Grandeur : \_\_\_\_\_ Couleur : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

J'ai fourni une photo de la plaque     J'ai fourni une photo du véhicule

#### Conditions d'implantation

L'implantation d'un véhicule récréatif est autorisée dans certaines zones entre le **1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre**, et ce, conformément aux règlements applicables et aux conditions suivantes (non limitatif) :

1. Aucun rejet d'eaux usées, de matière fécale, de déchets solides ou liquides ou toute autre substances visée par la LQE n'est autorisé.
2. L'aménagement du site et son déboisement sont interdits.
3. Dès la fin du séjour, le site doit être libéré et débarrassé de tout débris.
4. Il est interdit de modifier un véhicule récréatif de façon à en réduire la mobilité.

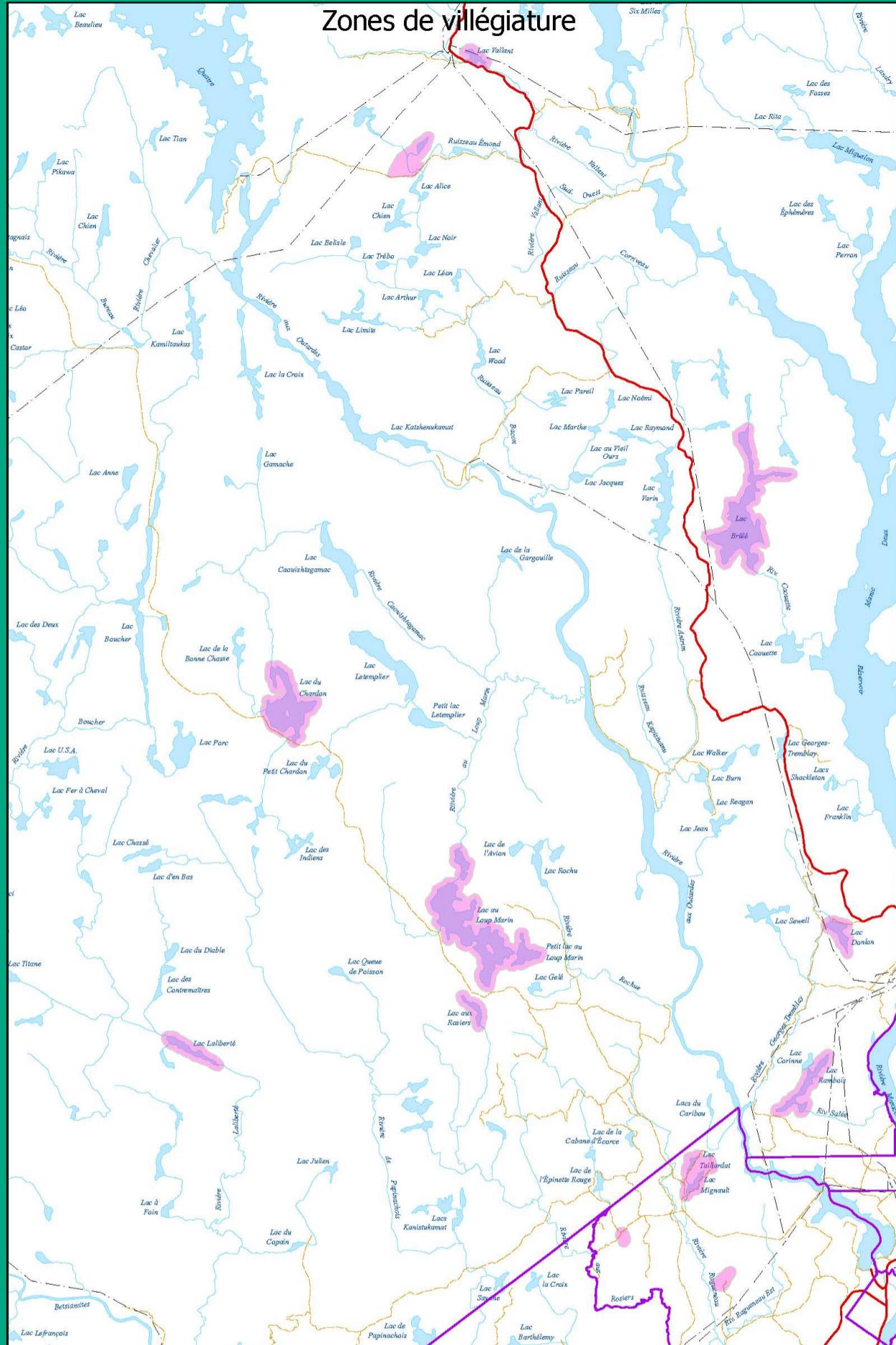
#### Déclaration du requérant

Je, soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut fournis sont véridiques et complets, et que j'ai bel et bien lu et approuvé les conditions d'implantation ci-haut.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.  
Signature du requérant : \_\_\_\_\_

\* Les permis et autorisations nécessaires doivent être obtenus avant le début de l'installation du véhicule.

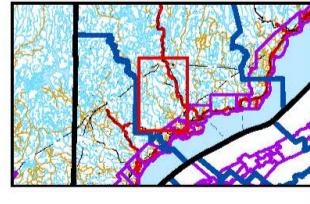
## Zones de villégiature



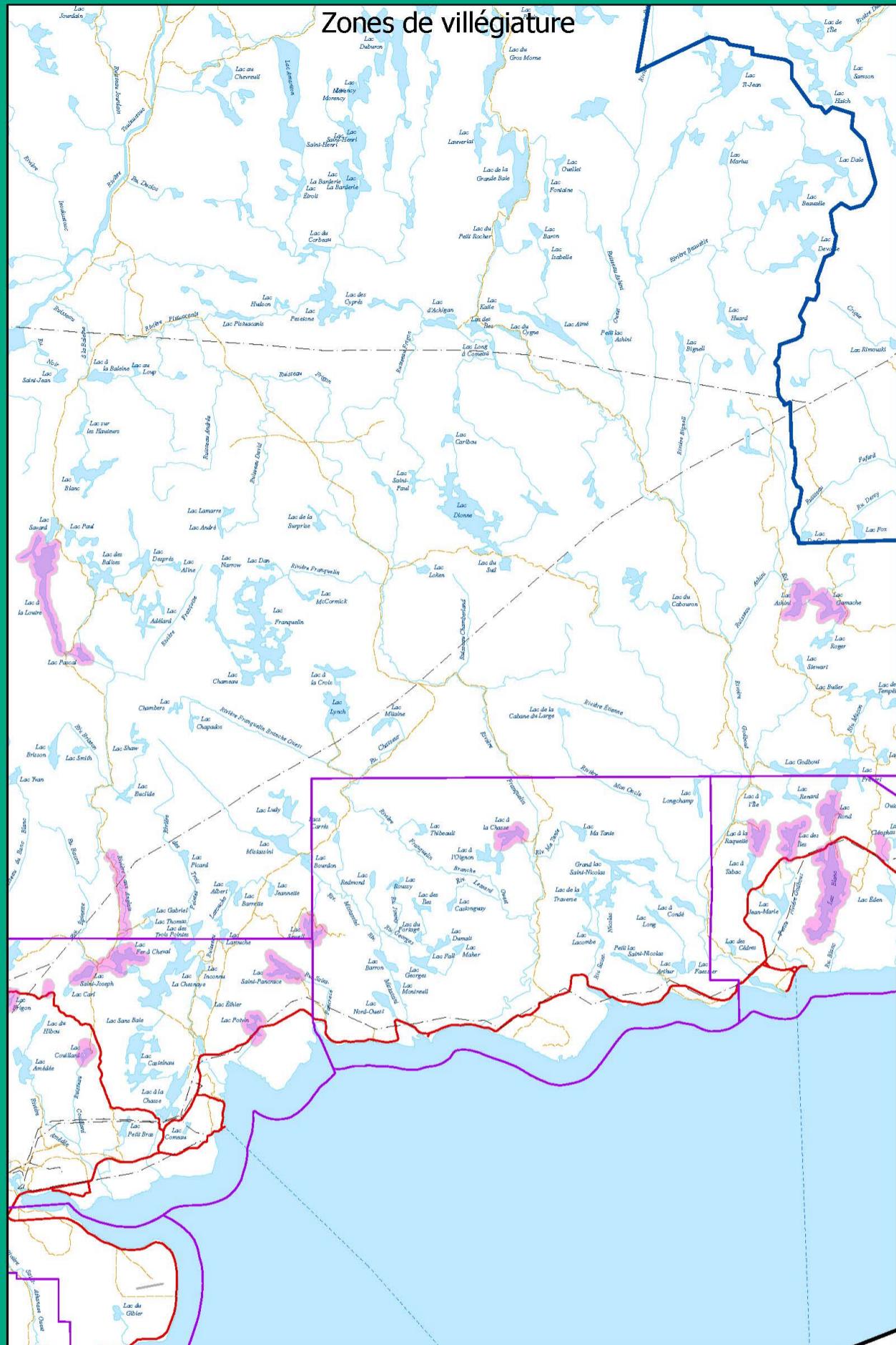
 Zones de villégiature - Camping interdit



Echelle : 1 :250 000



## Zones de villégiature

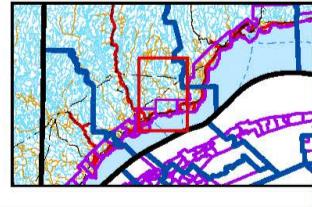


 Zones de villégiature - Camping interdit

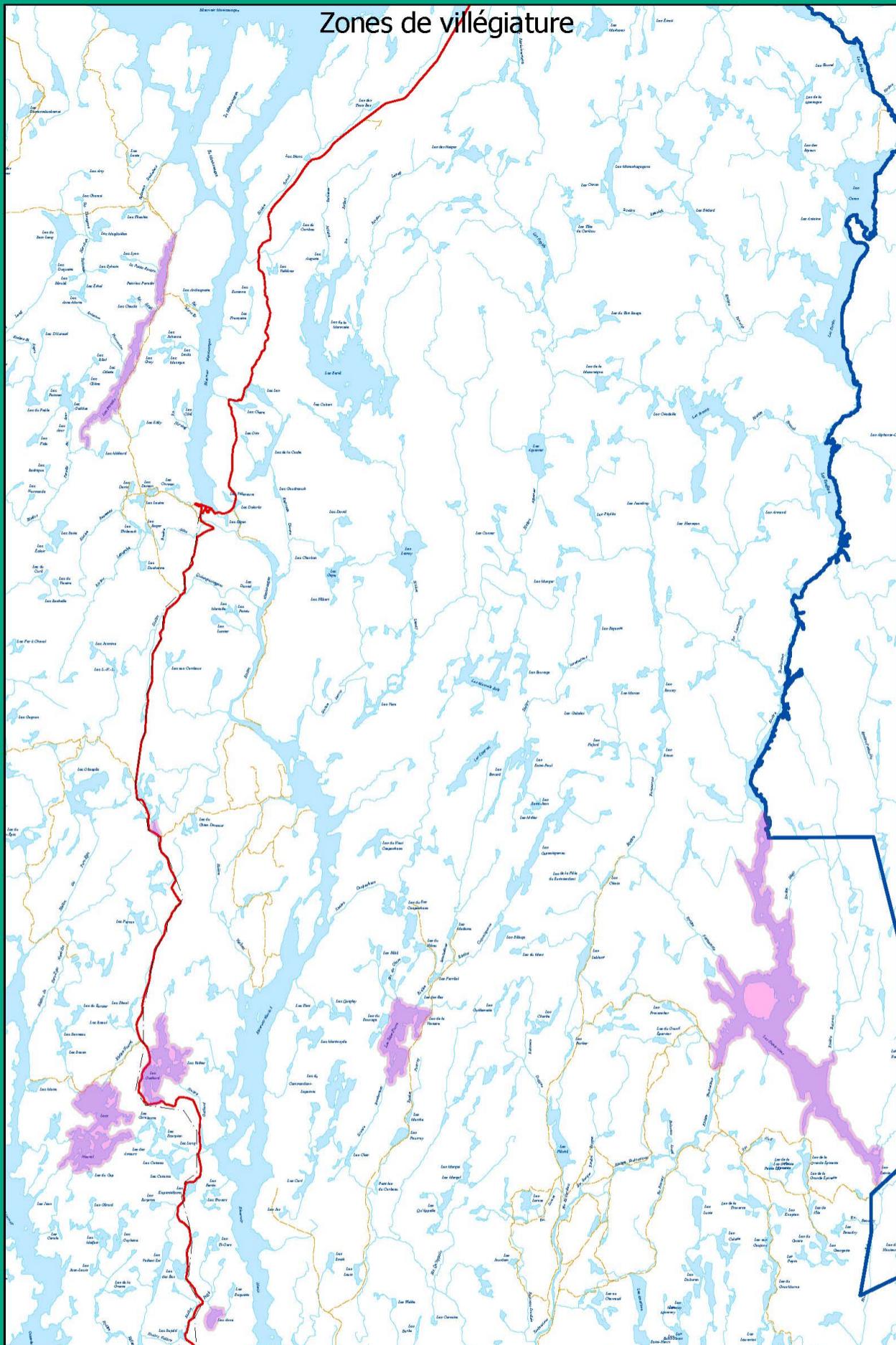


Echelle : 1 :300 000

Echelle : 1 :300 000



## Zones de villégiature

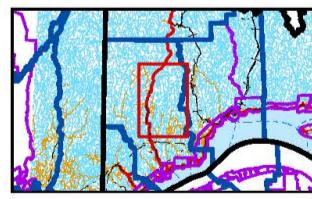


Zones de villégiature - Camping interdit



municipalité régionale  
de comté de manicouagan

Echelle : 1 :475 000



**CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

**PÉRIODE AUTORISÉE EN ROULOTTE**  
Du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre de chaque année.

**PÉRIODE AUTORISÉE EN TENTE**  
Toute l'année.

**DURÉE DU SÉJOUR**

- Le camping de courte durée (30 jours ou moins) est autorisé sans permis.
- Le camping de longue durée (plus de 30 jours consécutifs) nécessite un certificat d'autorisation délivré par la MRC.

**À LA FIN DU SÉJOUR**  
L'emplacement doit être libéré.  
Tout l'équipement de camping doit être retiré.  
Le site doit être nettoyé et remis dans son état original.

**EMPLACEMENT**  
Le camping doit se faire à plus de 25 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de tout cours d'eau ou milieu humide.

**GESTION DES EAUX USÉES**  
Vous devez disposer d'un réservoir adéquat ou avoir accès à un point de vidange autorisé.

**RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL**  
Afin de préserver la richesse écologique de notre territoire, il est essentiel d'adopter des comportements responsables en milieu naturel.

© MRC DE MANICOUAGAN 2025

**CONTACTEZ-NOUS**

MRC DE MANICOUAGAN  
768 RUE BOSSÉ  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6  
+1 (418) 589-9594  
[manicouagan.ca](http://manicouagan.ca)  
[mrcmanicouagan.qc.ca](mailto:mrcmanicouagan.qc.ca)



municipalité régionale de comté de manicouagan

  
**CAMPING SAUVAGE**  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE

# MANICOUAGAN



**ROULOTTE**  
**TENTE-ROULOTTE**  
**TENTE**

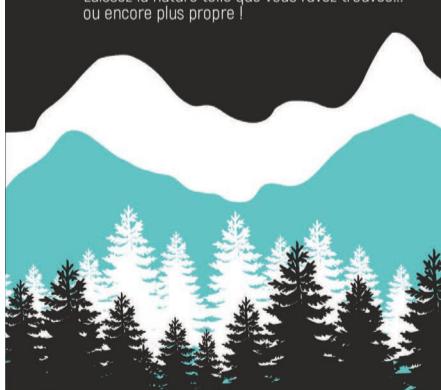

**UN CADRE CLAIR POUR UNE NATURE RESPECTÉE**

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les campeurs et en respect de l'environnement, la MRC de Manicouagan a adopté un nouveau règlement le 18 juin 2025. Ce règlement encadre la pratique du camping sauvage en précisant les conditions à respecter pour profiter pleinement de la nature, tout en la protégeant.

Les mots d'ordre pour le camping dans la Manicouagan sont le bon voisinage et le partage harmonisé du territoire.

**ADOPTER LES BONS GESTES**

- Utilisez les installations prévues pour la gestion des déchets et des eaux usées.
- Respectez les zones sensibles et les milieux humides.
- Respectez les autres utilisateurs du territoire.
- Laissez la nature telle que vous l'avez trouvée... ou encore plus propre !





**“LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT PEUT ENTRAÎNER DES SANCTIONS PÉNALES”**

**CE QUI EST INTERDIT**

- Endommager ou modifier le milieu naturel, incluant les arbres, les plantes, les sols ou tout autre élément du paysage.
- Perturber la faune ou la flore, que ce soit par des gestes directs ou par l'installation d'équipements non autorisés.
- Déposer ou rejeter toute substance ou matière non biodégradable, incluant :
  - Les eaux usées
  - Les matières fécales
  - Les déchets solides ou liquides
  - Toute autre substance visée par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.



**DISTANCES À RESPECTER**

	MON CAMPEMENT	RÈGLEMENT
 15m	ROUTE ou CHEMIN	
 25m	RAMPE DE MISE À L'EAU	
100m	PLAN D'EAU (TENTE)	
150m	PLAN D'EAU (ROULOTTE)	
	PIT DE SABLE	
	CHALET	

**CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR SÉJOUR DE 30 JOURS ET +**

Pour tout séjour de longue durée, un certificat d'autorisation est requis. La demande doit être faite auprès de la MRC de Manicouagan.

Le coût d'un certificat est de 75 \$.

**INFORMATIONS REQUISSES POUR LA DEMANDE**

- La localisation exacte de l'emplacement.
- Le type d'équipement utilisé.
- Le numéro d'immatriculation.
- La durée prévue du séjour.

**WWW.MRCMANICOUAGAN.QC.CA**

Vous pouvez consulter le Règlement dans son intégralité sur notre site web.

